

# ACTA le chant du cygne ?

Conférence organisée par l'Unité de droit économique sous la présidence d'Andrée PUTTEMANS, Professeure, Doyenne de la Faculté

**04.07.2012**  
**de 17h à 20h**  
**Solbosch**  
**Bâtiment S**  
**Salle Bagniet**

## Interventions

- L'avenir de la propriété intellectuelle : à la lumière ou à l'ombre d'ACTA ?  
Julien CABAY,  
Aspirant FNRS
- ACTA et les droits fondamentaux.  
François DUBUISSON,  
Professeur  
Virginie FOSSOUL,  
Assistante doctorante



Faculté Droit  
& Criminologie

### Infos et réservations:

02/650 38 72 [cndrpriv@ulbac.be](mailto:cndrpriv@ulbac.be) [www.droit-eco-ulb.be](http://www.droit-eco-ulb.be)

# L'avenir de la propriété intellectuelle : à la lumière ou à l'ombre d'ACTA ?

Conférence du 4 juillet 2012 sur le thème *Acta, le chant du cygne?*  
organisée par l'Unité de droit économique de l'ULB

Julien Cabay

Aspirant au FNRS

Unité de droit économique de l'ULB

- ACTA = Accord en matière IP
  - Cf. Préambule : « ENTENDANT offrir des moyens efficaces et appropriés pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle en complément de ceux prévus par l'Accord sur les ADPIC (...) »
  - Cf. art. 2, § 3 : « Les objectifs et principes énoncés à la partie I de l'Accord sur les ADPIC, en particulier aux articles 7 et 8, s'appliquent, mutatis mutandis, au présent accord »
    - Art. 7 ADPIC : « La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. »

# L'évolution du droit international de la propriété intellectuelle



- Perspective historique
- Perspective politique
- Perspective juridique

- Convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle ;  
Convention de Berne du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
- 2 bureaux -> BIRPI -> OMPI
- OMPI : système Nations Unies ; 185 Etats ; 25 traités
- Légitimité (ex : WCT, WPPT, 89 membres)



- Autre institution : OMC
- Accords de Marrakech du 15 avril 1994 : OMC  
+ Accord sur les ADPIC (Trip's)
- Portée mondiale (155 Etats)
- Paris+, Berne+
  - Cf. art. 2 et 9 ADPIC

- ADPIC insuffisant
- Cadre multilatéral, coalition, importance développement
  - OMC (conférence de Doha, 2001)
  - OMPI (plan d'action pour le développement, 2007)
- Pas discussion enforcement
  - Si oui, divergences Nord/Sud (ex. OMPI)

# Historique



- Résistance niv. Multilatéral -> négociations bilatérales (isoler partenaire) => TRIP's +
- Idée d'ACTA



- ACTA (G8, juin 2005)
  - Proposition Japon
  - Adhésion autres pays
- Forum shifting
  - Horizontal (ex. OMPI -> GATT) : peut profiter aux forts/faibles
  - Vertical (ex. accords Trip's +) : profite aux forts
- ACTA : vertical forum shifting

- Intérêt :
  - Exportateurs IP rédigent traité
  - 50% commerce mondial -> s'imposera *de facto*
  - art. 39 ACTA : « Le présent accord demeure ouvert à la signature par les participants à sa négociation, et par tout autre membre de l'OMC (...) »
  - Adhésions : pression, « volontaires »
  - Trip's+ -> intégration dans autres accords et diffusion

- ACTA = étape Trip's+ et forum shifting
- Étape dépassée : TPP Agreement
  - ACTA+
  - M. Geist, « U.S. Intellectual Property Demands for TPP Leak: Everything it Wanted in ACTA But Didn't Get »
  - Extension ACTA (+) à Etats qui ne l'ont pas négocié

- Spirale ascendante vers plus d'IP
- A. Kur, H. Grosse Ruse-Khan (Max Planck Institute) : standard minimum
  - Cf. art. 19 Paris
  - Cf art. 20 Berne : « Les Gouvernements des pays de l'Union se réservent le droit de prendre entre eux des arrangements particuliers, en tant que ces arrangements conférerait aux auteurs des droits plus étendus que ceux accordés par la Convention (...) »

- Standard minimum ADPIC
  - Art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup> : « (...) Les Membres pourront, sans que cela soit une obligation, mettre en œuvre dans leur législation une protection plus large que ne le prescrit le présent accord, à condition que cette protection ne contrevienne pas aux dispositions dudit accord (...) »

- Standard minimum ACTA
  - Art. 1<sup>er</sup> : « Aucune disposition du présent accord ne déroge aux obligations d'une Partie à l'égard d'une autre Partie en vertu d'accords existants, y compris l'Accord sur les ADPIC »
  - Art. 2, § 1<sup>er</sup> : « (...) Une partie peut prévoir dans sa législation des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle plus étendus que ceux prescrits par le présent accord, à condition que ceux-ci ne contreviennent pas aux dispositions du présent accord (...) »

- Spirale alimentée par Trip's+
- Suffisamment Trip's+ -> nouveau standard
- Pq? : Dynamique du droit international
  - Standard minimum
  - Traitement national, art. 3 ADPIC : « Chaque Membre accordera aux ressortissants des autres Membres un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde à ses propres ressortissants en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle (...) »
  - Nation la plus favorisée, art. 4 ADPIC : « En ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle, tous avantages, faveurs, privilèges ou immunités accordés par un Membre aux ressortissants de tout autre pays seront, immédiatement et sans condition, étendus aux ressortissants de tous les autres Membres (...) »

- CSQ droit international
  - Concession Trip's+ par A à B -> concession par A à tout membre OMC
  - Accord bilatéral Trip's+ -> consolidation multilatérale sans opposition



- ACTA = tentative d'ériger un nouveau standard international sans passer par les forums traditionnels
  - Cf. P. Velasco Martins : améliorer standard international, impossible au sein OMPI/OMC car certains n'y ont pas intérêt
  - J. Atik : « ACTA seeks to destabilize TRIPS in order to induce movement »
  - Mouvement à sens unique : IP+

- Commission européenne : pas de modification acquis communautaire, ne change rien pour l'UE
  - Intérêt? : suites d'ACTA (renforcement IP)

# Conclusion



- ACTA = moyen de renforcement IP
- ACTA = critique ADPIC
  - Nord : pas assez loin
  - Sud : trop loin
- ACTA = révélateur absence consensus ADPIC
- Avenir IP ?

- J. Atik, *ACTA and the Destabilization of TRIPS*, Loyola Law School, Legal Studies Paper, No. 2011-18
- M. Kaminski, *The Origins and Potential Impact of the Anti-Counterfeiting Trade Agreement (ACTA)*, 34 Yale J. Int'l L. 247
- A. Kur, H. Grosse Ruse-Khan, *Enough is Enough – The Notion of Binding Ceilings in International Intellectual Property Protection*, Max Planck Papers on Intellectual Property, Competition & Tax Law Research, No. 09-01
- S. K. Sell, *TRIPS Was Never Enough : Vertical Forum Shifting, FTAs, ACTA, and TPP*, 18 J. Intell. Prop. L. 447
- K. Weatherall, *ACTA as a New Kind of International IP Lawmaking*, 26 Am. U. Int'l L. Rev. 839